

Registration
SOR/2017-179 September 1, 2017

CUSTOMS TARIFF

**Order Amending the Schedule to the
Customs Tariff (Extension of the Canada-
European Union Tariff)**

P.C. 2017-1128 August 31, 2017

Whereas, under the Canada-European Union Comprehensive Economic and Trade Agreement, goods that originate in an EU country or other CETA beneficiary are entitled to the Canada-European Union Tariff;

Therefore, to extend the entitlement to the Canada-European Union Tariff to all eligible goods that originate in an EU country or other CETA beneficiary, His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of Finance, pursuant to paragraph 49.91(1)(a)^a of the *Customs Tariff*^b, makes the annexed *Order Amending the Schedule to the Customs Tariff (Extension of the Canada-European Union Tariff)*.

**Order Amending the Schedule to the
Customs Tariff (Extension of the Canada-
European Union Tariff)**

Amendment

1 The List of Countries and Applicable Tariff Treatments set out in the schedule to the *Customs Tariff*¹ is amended by adding, in the column "Other", a reference to "CEUT" opposite the references in the column "Country Name" to "Andorra", "Austria", "Belgium", "Bulgaria", "Canary Islands", "Ceuta and Melilla", "Channel Islands", "Croatia", "Cyprus", "Czech Republic", "Denmark", "Estonia", "Finland", "France", "French Guiana", "Germany", "Gibraltar", "Greece", "Guadeloupe", "Hungary", "Ireland", "Isle of Man", "Italy", "Latvia", "Lithuania", "Luxembourg", "Malta", "Martinique", "Mayotte", "Monaco", "Netherlands", "Poland", "Portugal", "Réunion", "Romania", "Saint Barthélemy", "Saint Martin", "San Marino", "Slovakia", "Slovenia", "Spain", "Sweden" and "United Kingdom".

^a S.C. 2017, c. 6, s. 97

^b S.C. 1997, c. 36

¹ S.C. 1997, c. 36

Enregistrement
DORS/2017-179 Le 1^{er} septembre 2017

TARIF DES DOUANES

**Décret modifiant l'annexe du Tarif des
douanes (octroi du tarif Canada-Union
européenne)**

C.P. 2017-1128 Le 31 août 2017

Attendu que, aux termes de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, les marchandises originaires d'un pays de l'Union européenne ou autre bénéficiaire de l'AÉCG bénéficient du tarif Canada-Union européenne,

À ces causes, sur recommandation du ministre des Finances et en vertu de l'alinéa 49.91(1)a)^a du *Tarif des douanes*^b, Son Excellence le Gouverneur général en conseil prend, afin d'accorder le bénéfice du tarif Canada-Union européenne à toutes les marchandises admissibles originaires d'un pays de l'Union européenne ou autre bénéficiaire de l'AÉCG, le *Décret modifiant l'annexe du Tarif des douanes (octroi du tarif Canada-Union européenne)*, ci-après.

**Décret modifiant l'annexe du Tarif des
douanes (octroi du tarif Canada-Union
européenne)**

Modification

1 La Liste des pays et traitements tarifaires qui leur sont accordés figurant à l'annexe du *Tarif des douanes*¹ est modifiée par adjonction, dans la colonne intitulée « Autres », de la mention « TCUE » en regard des dénominations « Allemagne », « Andorre », « Autriche », « Belgique », « Bulgarie », « Ceuta et Melilla », « Chypre », « Croatie », « Danemark », « Espagne », « Estonie », « Finlande », « France », « Gibraltar », « Grèce », « Guadeloupe », « Guyane française », « Hongrie », « Île de Man », « Îles anglo-normandes », « Îles Canaries », « Irlande », « Italie », « Lettonie », « Lituanie », « Luxembourg », « Malte », « Martinique », « Mayotte », « Monaco », « Pays-Bas », « Pologne », « Portugal », « République tchèque », « Réunion », « Roumanie », « Royaume-Uni », « Saint-Barthélemy », « Saint-Marin », « Saint-Martin

^a L.C. 2017, ch. 6, art. 97

^b L.C. 1997, ch. 36

¹ L.C. 1997, ch. 36

(partie française) », « Slovaquie », « Slovénie » et « Suède » dans la colonne intitulée « Nom du pays ».

Coming into Force

2 This Order comes into force on the day on which section 97 of the *Canada–European Union Comprehensive Economic and Trade Agreement Implementation Act*, chapter 6 of the Statutes of Canada, 2017, comes into force, but if it is registered after that day, it comes into force on the day on which it is registered.

N.B. The Regulatory Impact Analysis Statement for this Order appears at page 125, following SOR/2017-175.

Entrée en vigueur

2 Le présent décret entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'article 97 de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne*, chapitre 6 des Lois du Canada (2017), ou, si elle est postérieure, à la date de son enregistrement.

N.B. Le résumé de l'étude d'impact de la réglementation de ce décret se trouve à la page 125, à la suite du DORS/2017-175.